

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Début de séance : 14h45

Fin de séance : 15h44

Secrétaire de séance : Sophie VANNIER

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

DÉLIBÉRATION n° 2022_07JUIL_01 Conventionnement de financement avec la MSA

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Ardèche Drôme Loire ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Drôme Loire, ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n° 2022_07JUIL_02 Attribution de subventions AAP accès aux droits 2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2022 Soutien à l'accès aux droits, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 6 750 € ;
- Dit que le versement de la subvention interviendra en fin d'action sur la présentation d'un bilan détaillé ;
- Autorise le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION n° 2022_07JUIL_03 Avenants 2 Lot n° 1 et 2 marché portage repas à domicile

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la conclusion avec la société API RESTAURATION des avenants n° 2 aux lots n° 1 (« Vallée de l'Eyrieux ») et n°2 (« Vallée de l'Ouvèze ») du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile », portant le prix unitaire du repas de 4,01 € HT à 4,24 € HT pour chacun des lots,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

DÉLIBÉRATION n° 2022_07JUIL_04 Création CST commun entre CAPCA et CIAS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS Privas Centre Ardèche et d'instituer une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail commun ;
- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial ;

- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail ;
- Approuve l'application du principe du paritarisme numérique, au sein des deux instances, en fixant un nombre de représentants de la CAPCA et du CIAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Précise que l'avis des représentants de la CAPCA et du CIAS sera recueilli pour toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail seront amenés à se prononcer ;
- Précise que compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe ;
- Mandate le Président pour organiser les élections professionnelles afférentes à la présente décision et signer tous les documents relatifs à cette délibération.